LETTRE DE MONSIEVR LE NONCE DV PAPE,

A la Reyne Mere du Roy.

Traduitte d'Italien en François.



A PARIS,
Par ANTOINE ESTIENE, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S. Iacques, pres S. Yues.

M. DC. XX.



LETTRE DE MONSIEVR LE NONCE DV PAPE,

A la Reyne Mere du Roy.



ADAME,

Il n'eſt pas poſſible d'exprimer la ioye que ſa Sainɛteté receut l'année paſſée, quand elle apprit l'heureuſe reconciliation qui ſe fit entre voſtre Maieſté & le Roy ſon fils à leur entreveuë de Tours. Sa Sainɛteté deſlors conceut vne grãde eſperance que voſtre Maieſté ſe reſoudroit de venir bien toſt faire ſa demeure aupres du Roy, & que par ce

moyen venans à vnir vos perſonnes enſemble, vous teſmoigneriez d'autant plus ouuertement à tout le monde l'vnion de vos cœurs; & reſtabliſſant la concorde dans la maiſon Royale, vous affermiriez auſſi la paix generale de ce Royaume: Mais depuis c'a eſté auec vn extreme deplaiſir que ſa Saincteté a veu que non ſeulement iuſques à ceſte heure on s'eſt trouué fruſtré d'vn bien que l'on deſiroit ſi ardamment, mais qui pis eſt, les premieres deffiances ſont venuës à renaiſtre, & de ces deffiances-la ſe ſont formez les meſcontentemens, des meſcontentemens on eſt retombé dans les meſmes dangers dont l'on eſtoit ſorty, voire dans des dangers d'autant plus grands, qu'ordinairement les recheutes ſont plus perilleuſes que les maladies. Il y a donc quelque temps, MADAME, que i'eus commande-

ment de ſa Sainctеté de faire en ſon nom aupres du Roy tous les offices que meritoit vne affaire ſi importante. En ſuitte de ceſte commiſſion i'eus l'honneur de parler ces iours paſſez à ſa Maieſté, ie l'exhortay & la ſuppliay auec les plus ardantes & les plus inſtantes prieres qu'il me fut poſſible, de vouloir taſcher de ſon coſté à renoüer auec voſtre Maieſté vne bonne & parfaicte intelligence; Ie luy remonſtray combien il eſtoit iuſte & raiſonnable de donner cela à Dieu, à la Nature, à ſon peuple, à la Chreſtienté & à la Religion Catholique, ſoit dans la France, ſoit hors de France, & ſur tout maintenant en Allemagne, où les Heretiques s'efforcent de l'opprimer; & où ſa Maieſté donnant des marques inſignes de ſa pieté, a promis de luy tendre la main & de la ſecourir, ce que toutesfois elle ne ſçauroit faire que

malaisément durant les diuisions domestiques de son Estat. Le Roy me fit responce, qu'il auoit tousiours eu vn grand soin de donner toute sorte de satisfaction à vostre Majesté, & qu'il ne pensoit pas auoir iamais manqué à luy rendre tout l'honneur & tout le respect qui luy est deu, qu'il l'auoit inuitée plusieurs fois à se vouloir approcher de luy, qu'à ceste fin, & pour leuer toutes les difficultez qui s'y pourroient rencontrer, il auoit par trois fois enuoyé Mr de Blainuille vers vostre Majesté, que ce n'estoit point d'elle dont il s'estoit plaint, ny dont il se plaignoit encores, estant trop asseuré de l'affection & de l'amour qu'elle a en son endroict: Mais qu'à la verité il auoit grand sujet de se plaindre des mauuais conseils, que luy donnoient ceux qui ne cerchoient que les moyens de la trõper, & d'exciter des trou-

bles ſous ſon nom. Voila en ſomme le diſcours que ie tins au Roy de la part de ſa Saincteté, & la reſponſe que le Roy me fit. Il reſteroit maintenant, MADAME, que pour ſatisfaire entierement aux commandemens de ſa Saincteté, ie peuſſe moy-meſme aller accomplir aupres de voſtre Majeſté l'autre partie de ceſt office : mais puis que l'eſtat preſent des affaires me retient icy aupres du Roy, ie ſuppléeray auec ceſte lettre à ce dont ie ne puis m'acquiter en perſonne. C'eſt pourquoy, MADAME, ie repreſenteray à voſtre Majeſté les meſmes raiſons pour leſquelles ſa Sainctetė vous exhorte & vous prie de tout ſon cœur, de vouloir pareillement apporter & contribuer de voſtre coſté, tout ce qui peut ſeruir à vous remettre auec le Roy voſtre fils en ceſte vnion & correſpondance de volontez, à laquelle

vous eſtes conuiée par tant de conſiderations, ſoit du repos particulier de ceſt Eſtat, ſoit du bien public de la Chreſtienté. Sur tout ſa Saincteté vous coniure d'euiter tant qu'il ſera poſſible, comme i'en ay auſſi bien inſtamment ſupplié le Roy, toutes les occaſions qui peuuent porter les affaires aux extremitez, & obliger d'en venir aux armes. Il n'y a perſonne, MADAME, qui ſçache mieux que voſtre Majeſté de quelle nature ſõt les guerres ciuiles, combien peu de pouuoir ont de les terminer ceux en la puiſſance deſquels il a eſté de les commencer: combien elles ſont pernicieuſes aux vainqueurs &aux vaincus tout enſemble, & auec quelle ſorte de ſeuerité Dieu a accouſtumé de chaſtier ceux qui en ſont les autheurs, & les peuples entiers. Dequoy peuuent bien auiourd'huy faire foy, & rendre vn deplorable

ble teſmoignage les playes meſmes de la France, où l'Hereſie s'eſtant introduitte parmy les deſordres des guerres ciuiles, elle a touſiours pris ſes aduantages, & acquis de nouuelles forces dans la confuſion de ces meſmes guerres. Et voſtre Majeſté n'ignore pas que ceſte Monarchie ne pouuoit eſtre affligée d'vn plus grand fleau que de celui-cy, ſçachant mieux que moy que les Heretiques de ce Royaume ne tendent à autre choſe, qu'à former vn gouuernement populaire directement oppoſé à la Monarchie temporelle du Roy, de la meſme façon qu'ils en ont deſia formé vne autre directement contraire à la Monarchie ſpirituelle de l'Egliſe. Tout ainſi donc que parmy les armes ciuiles & principalement dans la deſunion du corps des Catholiques de ceſt Eſtat, l'Hereſie a pris ſa naiſſance, s'eſt accreuë & s'ac-

croist tousiours de plus en plus : De mesme il faut qu'auec la paix de l'Estat, & particulierement par l'vnion de ce mesme corps des Catholiques, on vienne à l'abbaisser & à la détruire: mais l'ame de ceste vnion ce doit estre le Roy, ne faisant auec vous qu'vne mesme chose. Ce sont, MADAME, les considerations que sa Saincteté s'est premierement mises deuant les yeux, & que depuis elle m'a commandé de representer en son nom au Roy, & à vostre Majesté. I'eusse grandement desiré, comme i'ay dit, d'aller moy-mesme rendre en personne cest office public, & par mesme moyen me preualoir de ceste occasion pour donner quelque sorte de preuue à vostre Majesté du tres-humble seruice que ie luy ay voüé en mon particulier. Mais puis qu'il ne m'est pas permis de receuoir cest honneur, i'ay prié M[r]

l'Archeuesque de Sens de me vouloir obliger de tant, que de satisfaire plus amplement pour moy à ce qui est du premier deuoir, & de me prester encor la main, s'il luy plaist, en ce qui regarde le second. Comme ie ne doute pas qu'auec ce zele & ceste prudence singuliere, que chacun recognoit en luy, il ne s'acquitte tresdignement de l'vn, deduisant sur ce mesme suiet plusieurs autres choses importantes, outre celles que i'ay touchées; Ie ne fay nulle doute non plus, qu'il ne satisface pleinement à l'autre, veu la particuliere affection qu'il me porte, & que certes il doit à l'estime particuliere aussi que ie fay de son merite, en suitte dequoy ie supplie tres-humblement vostre Majesté de luy vouloir donner autant de creance qu'à moy-mesme. Au reste, ie m'asseure que sa Saincteté aura beaucoup de contentemét, d'ap-

prendre que le Roy ayt mis entre les mains d'vn si digne Prelat, & de Personnes si qualifiées comme sont celles qu'il enuoye maintenant vers vostre Majesté, vne negociation qu'on peut dire veritablement estre la plus grande qui se soit presentée de long temps dans les affaires de ce Royaume. Ie prie Dieu qu'il luy vueille donner vn heureux succez, & qu'il comble vostre Majesté de ses plus desirables benedictions, comme ie le souhaitte d'aussi bon cœur que ie seray toute ma vie,

De vostre Majesté,

MADAME,

Le tres-humble & tres obeissant seruiteur.

GVY BENTIVOLE, *Archeuesque de Rhodes.*

De Paris le 3. Iuillet 1620.